

Arrêté municipal n°299-2023

**Autorisant un emménagement 6 place du Pussoir Fidèle
Le lundi 31 juillet 2023**

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 18 juillet 2023 par M. Dylan HAMEL, sollicitant l'autorisation de réaliser un emménagement 6 place du Pussoir Fidèle à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, lundi 31 juillet 2023 entre 08h00 et 18h00.

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le lundi 31 juillet 2023 entre 08h00 et 18h00, M. Dylan HAMEL est autorisé à réaliser un déménagement 6 place du Pussoir Fidèle.

Article 2

Pendant la durée du déménagement, M. Dylan HAMEL est autorisé à stationner place du Pussoir Fidèle, *uniquement pour le chargement/déchargement de mobilier.*

Article 3

Il est ici rappelé que M. Dylan HAMEL devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

M. Dylan HAMEL supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et M. Dylan HAMEL sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 31/07/23 au 14/08/23
La notification faite le 31/07/2023

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
lundi 31 juillet 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER